

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 14 AVRIL 2022

L'an deux mille vingt-deux, le quatorze avril à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Bérus, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la mairie de Bérus sous la présidence de M. EVETTE Gérard, Maire.

Date de convocation : 7 avril 2022

Etaient présents : MM EVETTE Gérard, AVRILA Angéline, BEDOUET Alain, DOUDIEUX Josiane, DURAND Gérard, FORGET Joël, GOUDEAU Claude, THOMAS Sylvie
Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés :

Absents : ALLARD Jérôme, GAUGAIN-PLAÇAIS Stéphanie

Secrétaire de séance : M. Claude GOUDEAU

ORDRE DU JOUR :

- Vote du CA 2021 – budget assainissement
- Approbation du compte de gestion 2021 – budget assainissement
- Affectation du résultat 2021- budget assainissement
- Vote des tarifs assainissement 2022
- Traitement des lagunes année 2022
- Vote du BP 2022 – budget assainissement
- Vote du CA 2021 – budget commune
- Approbation du compte de gestion 2021 – budget commune
- Affectation du résultat 2021 – budget commune
- Vote des taux de fiscalité directe locale
- Vote des subventions aux associations
- Participation des communes au SIVOS du Rosay Nord
- Vote du BP 2022 – budget commune
- Provisions pour dépréciation créances douteuses

I – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 – BUDGET ASSAINISSEMENT

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. Gérard DURAND, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021 dressé par M. EVETTE Gérard, ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
	ou Déficit	ou Excédents	ou Déficit	ou Excédents	ou Déficit	ou Excédents
Résultats reportés		9 477,71	9 875,23		9 875,23	9 477,71
Opérations de l'exercice	32 095,31	51 415,36	28 357,76	48 360,10	60 453,07	99 775,46
TOTAUX	32 095,31	60 893,07	38 232,99	48 360,10	70 328,30	109 253,77
Résultats de clôture		28 797,76		10 127,11		38 924,87
Reste à réaliser			22 568,10			
TOTAUX CUMULES		28 797,76	22 568,10	10 127,11	22 568,10	38 924,87
RESULTATS DEFINITIFS		28 797,76	12 440,99			16 356,77

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Le compte administratif 2021 est approuvé, à l'unanimité, par les membres du Conseil

II – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021 – BUDGET ASSAINISSEMENT

Le Conseil Municipal :

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur Municipal accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2021.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant qu'il y a parfaite concordance entre le Compte de gestion du Receveur Municipal et le Compte administratif dressé par l'Ordonnateur.

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 01 janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2021 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

III – AFFECTATION DU RESULTAT 2021 – BUDGET ASSAINISSEMENT

Le Conseil municipal, constatant que le compte administratif présente :

En section d'exploitation

- Un résultat de clôture de l'exercice 2020 9 477,71 €
- Un résultat positif pour l'exercice 2021 19 320,05 €
- Soit un résultat de clôture de l'exercice 2021 28 797,76 €

En section d'investissement :

- Un résultat de clôture de l'exercice 2021 10 127,11€
- Un solde des restes à réaliser 2021 - 22 568,10 €
- Soit un besoin de financement de 12 440,99 €

Décide d'affecter ce résultat comme suit :

En section d'investissement de l'exercice 2022

- Au compte 1068 (recettes) 12 440,99€

En section d'exploitation de l'exercice 2022

- Le solde au compte 002 (résultat reporté) 16 356,77 €

Adoptée à l'unanimité.

IV – VOTE DES TARIFS ASSAINISSEMENT 2022

Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil Municipal décide pour l'année 2022 :

- D'APPLIQUER :
 - La tarification de l'assainissement en fonction de la consommation réelle d'eau,
 - Une assiette minimale du calcul de la redevance pour les exploitations agricoles, à savoir :
 - . Personne seule 40 m3
 - . Couple sans enfant 80 m3
 - . Couple avec enfant 120 m3
- DE FIXER l'abonnement annuel à 44 € TTC par compteur
- DE MAINTENIR à 2,10 € h.t. le prix du traitement du mètre cube consommé
- DE FACTURER au semestre.

V – TRAITEMENT DES LAGUNES ANNEE 2022

Le Maire présente les devis, pour l'année 2022 de la société VILLAIN BIOTECHNOLOGIE, relatifs au traitement préventif annuel à l'aide de bactéries qui consiste à réduire les vases, diminuer les odeurs et améliorer le fonctionnement des lagunes, pour prolonger les effets et limiter les curages à terme, à savoir :

. Devis N° 22 03 28 : lagune du Bourg..... 1 933,75 € HT

. Devis N° 22 03 29 : lagune de la Feuillère 1 137,50 € HT

Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil Municipal :

- DONNE son accord pour reconduire cette année le principe du traitement biologique BIOVASE STEP des deux lagunes avec une analyse annuelle gratuite par VILLAIN BIOTECHNOLOGIE - 7 rue François Blache 41600 LAMOTTE BEUVRON pour un montant total de 3 071,25 € HT ;

- AUTORISE le Maire à signer les devis précités ;
- DEMANDE au Maire de prévoir la dépense au BP 2022

VI – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022- BUDGET ASSAINISSEMENT

Le Conseil municipal de Bérus :

- Après s'être fait présenter le détail des dépenses et des recettes du budget primitif de l'exercice 2022 ;
- Après s'être assuré que le Maire, ordonnateur, a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021 ;
- Considérant que le montant prévu des dépenses et des recettes :

1. de la section d'exploitation s'équilibre à 63 856,77 €
 2. de la section d'investissement s'équilibre à 63 769,00 €

- APPROUVE, à l'unanimité, le Budget primitif 2022.

VII – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021- BUDGET COMMUNE

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. DURAND Gérard, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021 dressé par M. EVETTE Gérard, ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents
Résultats reportés		64 685,64		140 484,41		205 170,05
Opérations de l'exercice	181 397,77	239 402,18	189 455,51	135 785,30	370 853,28	375 187,48
TOTAUX	181 397,77	304 087,82	189 455,51	276 269,71	370 853,28	580 357,53
Résultats de clôture		122 690,05		86 814,20		209 504,25
Reste à réaliser			36 630,00	21 948,00	14 682,00	
TOTAUX CUMULES		122 690,05	36 630,00	108 762,20	14 682,00	209 504,25
RESULTATS DEFINITIFS		122 690,05		72 132,20		194 822,25

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Le compte administratif 2021 est approuvé, à l'unanimité, par les membres du Conseil

VIII – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021- BUDGET COMMUNE

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur Municipal accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2021.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant qu'il y a parfaite concordance entre le Compte de gestion du Receveur Municipal et le Compte administratif dressé par l'Ordonnateur.

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 01 janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2021 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

IX – AFFECTATION DU RESULTAT 2021 – BUDGET COMMUNE

Le Conseil municipal, constatant que le compte administratif présente :

En section de fonctionnement :

- Un résultat de clôture de l'exercice 2020 64 685,64 €
- Un résultat positif pour l'exercice 2021 58 004,41 €
- Soit un résultat de clôture de l'exercice 2021 **122 290,05 €**

En section d'investissement :

- Un résultat de clôture de l'exercice 2020 140 484,41 €
- Un résultat négatif pour l'exercice 2021 - 53 670,21 €
- Un solde des restes à réaliser 2021 - 14 682,00 €
- Soit un résultat de clôture de l'exercice 2021 (001) **86 614,20 €**

Soit un besoin de financement de 0,00 €

Décide d'affecter ce résultat comme suit :

En section d'investissement de l'exercice 2022

- Au compte 1068 (recettes) 0,00 €

En section d'exploitation de l'exercice 2022

- Le solde au compte 002 (résultat reporté) 122 290,05 €

Adoptée à l'unanimité.

X – VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DE FISCALITE DIRECTE LOCALE ANNEE 2022

Monsieur le Maire :

- Présente l'Etat de notification 1259 des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2022,
- Demande au Conseil municipal de bien vouloir se prononcer.

Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil municipal :

DECIDE, à l'unanimité, d'appliquer, pour l'exercice 2022, les taux d'imposition communaux comme suit :

Libellés	Taux de référence 2022	Taux votés en 2022	Bases d'imposition prévisionnelles 2022	Produit correspondant
Taxe Foncière Bâti (TFB)	33,54	33,54	455 300	152 708
Taxe Foncière Non Bâti (TFNB)	32,77	32,77	46 100	15 107
Produit fiscal attendu				167 815

XI – VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

M. Joël FORGET, président du Comité des Fêtes ne prend pas part au vote.

Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DECIDE d'attribuer pour 2022 les subventions communales suivantes :

Art 6574

Association Génération Mouvement « Loisirs et Détente »	400,00 €
Association Anciens Combattants de Bérus	430,00 €
Comité des Fêtes de Bérus.....	250,00 €
A.O.F. (Association des organisateurs de fêtes)	150,00 €
Comice Agricole Canton de Saint Paterne (Si manifestation)	204,30 €
I.M.C (Association départementale infirmes moteurs cérébraux)	25,00 €
Amicale des Sapeurs-Pompiers de Oisseau-le-Petit.....	30,00 €
ADMR (Association aide à domicile en milieu rural)	40,00 €
UNA.....	40,00 €
LADAPT Saint Saturnin.....	50,00 €
Association des Parents d'élèves Collège Alpes Mancelles (APECAM)	50,00 €
Association scolaire « Les Lutins » du SIVOS Rosay Nord.....	50,00 €
A.S.I.D.P.A Fresnay-sur-Sarthe	40,00 €
Foyer du Collège Normandie Maine d'Ancinnes	150,00 €

Les Amis de la Gendarmerie.....	35,00 €
Fondation du Patrimoine.....	55,00 €

1 749,30 €

XII – PARTICIPATIONS AU SIVOS DU ROSAY NORD – ANNEE 2022

1. Le Comité Syndical du S.I.V.O.S. Rosay-Nord a décidé par délibération en date du 15 mars 2022 de fixer la participation de la commune de Bérus au S.I.V.O.S. à 20 408,00 € pour 10 élèves (effectif au 1^{er} janvier 2022)
2. Sur proposition du Président, le Comité Syndical a décidé de fixer la participation des communes du R.P.I. aux cantines scolaires à 2,50 € par repas pour l'année 2022.

Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil Municipal :

- ACCEPTE de verser la participation demandée pour l'année 2022, soit 16 633 €
- ACCEPTE de participer aux frais de cantine scolaire du S.I.V.O.S. Rosay Nord à hauteur de 2,50€ par repas
- ACCEPTE de verser la somme de 420 € pour la classe de neige (3 élèves)
- ACCEPTE de verser la somme de 300 € pour la classe de mer (2 élèves)
- DEMANDE au Maire de prévoir les dépenses au B.P. 2022

XIII – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022 – BUDGET COMMUNE

Le Conseil municipal de Bérus :

- Après s'être fait présenter le détail des dépenses et des recettes du budget primitif de l'exercice 2022 ;
- Après s'être assuré que le Maire, ordonnateur, a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021 ;
- Considérant que le montant prévu des dépenses et des recettes :

1. de la section de fonctionnement s'équilibre à	326 663,05 €
2. de la section d'investissement s'équilibre à	213 094,40 €

APPROUVE, à l'unanimité, le Budget primitif 2022.

XIV – AMENAGEMENT PLATEAU CARREFOUR RD 285/LES RABLAIS : DEMANDE DE SUBVENTION

Monsieur le Maire explique au Conseil municipal que les véhicules entrant en agglomération sur la RD 285 circulent à une vitesse excessive, notamment au niveau de l'intersection des Rablais. Après consultation des services de l'Atesart, il est envisagé d'installer un plateau au niveau de ce carrefour. Le Département de la Sarthe a émis un avis favorable en ce sens.

Ce projet d'intérêt local, a pour objectif de faire ralentir la vitesse sur la route départementale 285 à l'entrée de l'agglomération, pour la sécurité des automobilistes et des riverains.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres,

- ADOPTE le projet précité,
- SOLLICITE le Conseil Départemental pour l'obtention d'une aide au titre du Produit des Amendes de Police
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à ce projet.

XV – PROVISION POUR DEPRECIATION CREANCES DOUTEUSES : BUDGET ASSAINISSEMENT

Dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, la constitution des provisions pour les créances douteuses constitue une dépense obligatoire au vu de la réglementation. Lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis, malgré les diligences faites par le comptable public, une provision doit être constituée par délibération, à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé à partir des éléments communiqués par le comptable public.

Dès lors qu'il existe, pour une créance donnée, des indices de difficulté de recouvrement, (compte tenu, notamment, de la situation financière du débiteur) ou d'une contestation sérieuse, la créance doit être considérée comme douteuse. Il faut alors constater une provision car la valeur des titres de recettes pris en charge dans la comptabilité est supérieure à celle attendue.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article R.2321-2,

VU les instructions budgétaires et comptables M49

Considérant qu'il est nécessaire d'opter, pour l'exercice en cours et ceux à venir, pour une méthode de calcul des dotations aux provisions des créances douteuses, applicable à l'ensemble des budgets.

- DECIDE de comptabiliser sur le budget assainissement les dotations aux provisions des créances douteuses pour l'exercice 2022, pour 900 €.
- DIT que les crédits correspondants seront inscrits, chaque année, à l'article 6817 « Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants ».

XVI – PROVISION POUR DEPRECIATION CREANCES DOUTEUSES : BUDGET COMMUNE

Dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, la constitution des provisions pour les créances douteuses constitue une dépense obligatoire au vu de la réglementation. Lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis, malgré les diligences faites par le comptable public, une provision doit être constituée par délibération, à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé à partir des éléments communiqués par le comptable public.

Dès lors qu'il existe, pour une créance donnée, des indices de difficulté de recouvrement, (compte tenu, notamment, de la situation financière du débiteur) ou d'une contestation sérieuse, la créance doit être considérée comme douteuse. Il faut alors constater une provision car la valeur des titres de recettes pris en charge dans la comptabilité est supérieure à celle attendue.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,


VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article R.2321-2,

VU les instructions budgétaires et comptables M57

Considérant qu'il est nécessaire d'opter, pour l'exercice en cours et ceux à venir, pour une méthode de calcul des dotations aux provisions des créances douteuses, applicable à l'ensemble des budgets.

- DECIDE de comptabiliser sur le budget commune les dotations aux provisions des créances douteuses pour l'exercice 2022, pour 100 €.
- DIT que les crédits correspondants seront inscrits, chaque année, à l'article 6817 « Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants ».

XVII - AFFAIRES DIVERSES – INFORMATIONS

-  ***Le dossier de subvention Leader (fonds européens) pour la construction de la salle culturelle en attente depuis le début du projet, va passer en commission avec un avis favorable.***

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne réclamant la parole, la séance est levée à 23 h.